



RAPPORT D'ACTIVITE 2023



SOMMAIRE

Préambule

Propos du Président

Rapport de l'association porteuse

1. Présentation du CPCA ANEF
2. Chiffres clés 2023
3. Gouvernance et travaux réalisés
4. Présentation détaillée de chaque antenne

L'Allier

- a. Parcours de prise en charge
- b. Partenariats initiés
- c. Valorisation des actions engagées
- d. Difficultés et freins rencontrés
- e. Déclinaisons des instances de coordination

L'Ardèche

- a. Parcours de prise en charge
- b. Partenariats initiés
- c. Valorisation des actions engagées
- d. Difficultés et freins rencontrés
- e. Déclinaisons des instances de coordination

Le Cantal

- a. Parcours de prise en charge
- b. Partenariats initiés
- c. Valorisation des actions engagées
- d. Difficultés et freins rencontrés
- e. Déclinaisons des instances de coordination

La Drôme

- a. Parcours de prise en charge
- b. Partenariats initiés
- c. Valorisation des actions engagées
- d. Difficultés et freins rencontrés
- e. Déclinaisons des instances de coordination

La Haute Loire

- a. Parcours de prise en charge
- b. Partenariats initiés
- c. Valorisation des actions engagées
- d. Difficultés et freins rencontrés
- e. Déclinaisons des instances de coordination

Le Puy de Dôme

- a. Parcours de prise en charge
- b. Partenariats initiés
- c. Valorisation des actions engagées
- d. Difficultés et freins rencontrés
- e. Déclinaisons des instances de coordination

5. Budget prévisionnel 2024

6. Perspectives 2024

Glossaire

Préambule

➤ Propos du Président de l'association porteuse

Les associations ANEF qui se sont associées à la réponse CPCA sont à l'origine des acteurs œuvrant dans le secteur de l'accueil de l'hébergement et de l'insertion. Elles se sont engagées dans ce dispositif avec la conviction que ce n'était pas systématiquement aux femmes victimes de quitter le domicile et d'être accompagnées sur une structure de type CHRS.

Dans le Cantal, la situation en 2019/ 2020 nous amenait à héberger et accompagner exclusivement des femmes victimes.

Désormais et grâce à l'action du CPCA nous constatons sur le Cantal une véritable inversion puisque s'il nous arrive encore d'accueillir des femmes victimes, nous sommes aujourd'hui bien plus sollicités pour accompagner des auteurs de violence conjugale.

Evidemment la situation est assez contrastée au niveau des 6 territoires où sont implantées les antennes CPCA mais nous trouvons un point de satisfaction à constater qu'en 2020 année de paramétrage du dispositif nous n'étions pas repérés comme acteurs de l'accompagnement des auteurs.

Trois ans après le déploiement du dispositif, sur l'année 2023, ce sont 236 auteurs de violences conjugales qui ont été orientés vers les dispositifs CPCA que les 4 associations ANEF animent et 197 auteurs avec un parcours terminé au fil de l'année. Ce qui est bien supérieur aux ambitions que nous nous étions fixées en démarrage. Le dispositif n'a eu de cesse de s'amplifier puisque souvenons-nous qu'en 2021, première année de mise en œuvre de la réponse nous avons accompagné 65 auteurs.

Dans ce contexte, nous attendons une reconnaissance de l'action engagée et l'attribution de moyens complémentaires pour nous permettre d'asseoir ce dispositif qui fait d'ores et déjà l'objet d'une reconnaissance sur chacun de ses territoires d'implantation.

➤ Rapport de l'association porteuse

En 2020-2021, le déploiement du CPCA et de ses antennes est réalisé à l'issue d'une période de diagnostic qui a permis la rencontre de tous les acteurs impliqués sur chaque département. Parallèlement, les salariés qui allaient accompagner les auteurs étaient formés à la spécificité de cet accompagnement. La réponse s'est construite avec la volonté que le CPCA vienne compléter l'existant sur chaque département sans effet concurrentiel.

Dans les faits, les articulations ont été plus ou moins aisées à construire en fonction des territoires, les blocages ont souvent été surmontés à terme.

Même si la réalité reste relativement contrastée dans les 6 départements d'implantation en termes quantitatifs, un modèle commun d'accompagnement est mis en œuvre. Il repose sur une action de responsabilisation pertinente inspirée d'un accompagnement à la fois social et psychologique.

Notre ambition désormais est d'œuvrer à continuer à stabiliser ce dispositif, à compléter les financements afin de répondre de manière optimum aux besoins par territoire d'implantation.

1. Présentation du CPCA ANEF

Sur les 6 antennes du CPCA ANEF se déploient des offres de services qui permettent d'accompagner les auteurs de violence conjugale comme suit :

- Travail psycho-éducatif en groupe de responsabilisation,
- Travail psycho-éducatif en individuel à visée de responsabilisation,
- Suivi psychologique voire mise en œuvre d'une obligation de soins,
- Liens étroits avec les CSAPA des territoires voire interventions des CSAPA sur les temps de groupe afin de faciliter l'orientation vers les structures du soin,
- Accompagnement social voire hébergement en cas de besoin sur les dimensions de l'accès aux droits, de l'accès à l'hébergement, de l'insertion professionnelle, de la parentalité...

Il est à noter que sur chacun des départements la durée moyenne d'accompagnement est d'environ 3 mois.

La subvention issue du droit des femmes constitue le cœur du financement du dispositif. Sur les territoires, les ANEF en présence ont pu solliciter et obtenir des compléments de financement qui ont permis d'étoffer les besoins.

Ce sont aujourd'hui 3,54 équivalents temps plein qui sont déployés sur les 6 départements.

Les compétences mobilisées se déclinent comme suit :

1,10 Equivalent Temps Plein (ETP) de travailleur social

1 ETP de coordination

0,90 ETP de psychologue

0,26 ETP d'assistant administratif

Il convient de rajouter à ces temps de travail, du temps de psychologue intervenant sur la base de prestations extérieures via facturation.

2. Chiffres clés 2023

Les remontées d'indicateurs s'organisent sur un rythme trimestriel via la plateforme dédiée au dispositif.

En cumul, l'activité des 6 antennes sur l'année représente 236 orientations.

197 suivis d'auteurs ont été considérés comme terminés au fil de l'année.

134 personnes faisaient l'objet d'un suivi en cours au 31 décembre 2023.

Rappelons ici que l'objectif quantitatif que nous nous étions fixés en démarrage d'action était d'accompagner 24 auteurs par département.

3. Gouvernance et travaux réalisés

Chaque ANEF est autonome sur son territoire aussi la gouvernance s'organise sur chaque département.

Par conséquent, chaque antenne organise ses partenariats et est compétente pour capter des sources de financement complémentaires (principalement issues FIPD à ce jour) au-delà de la subvention octroyée par le droit des femmes qui est partagée à part égale par département.

L'ANEF Cantal exerce un rôle de coordination des antennes.

C'est la directrice de l'ANEF Cantal qui est l'interlocutrice de la coordination nationale des CPCA et de la DRDFE

En 2023, chaque antenne CPCA a eu accès à la plateforme « talkspirit » ce qui a facilité un accès plus fluide à l'information.

C'est l'ANEF Cantal qui agrège les remontées par antenne pour consolider les indicateurs trimestriels sur la plateforme.

Une réunion avec la DRDFE s'est tenue le 19 décembre 2023 en visio.

L'ANEF Cantal a animé des temps collectifs sur l'année avec les autres antennes ANEF : 2 journées en présentiel avec tous les acteurs intervenants sur le dispositif et trois temps en visio. Ces réunions nous permettent de faire réseau, de diffuser les informations à la fois de l'échelon nationale et de faire des points de situation département par département. Ces temps sont également propices aux échanges de pratiques.

Au-delà de ces temps d'échanges partagés, la directrice de l'ANEF Cantal reste l'interlocutrice privilégiée en cas de questionnements portés au niveau d'une antenne.

C'est également la directrice de l'ANEF Cantal qui participe aux temps d'échanges proposés par la fédération Citoyens et Justice.

Enfin toutes les antennes se sont également retrouvées autour du colloque CPCA organisé par l'ARSL les 11 et 12 décembre 2023.

4. Présentation détaillée de chaque antenne

L'Allier

a. Parcours de prise en charge

Dans le département de l'Allier, le CPCA propose :

- Un accompagnement individualisé à toute personne (judiciarisée ou non) afin de travailler des clefs de changement du comportement violent. La personne peut être orientée par des partenaires (MDS, Justice, Associations locales) ou via le site internet de l'ANEF, ou seule.

Elle rencontre la coordinatrice du dispositif pour évaluer ses besoins (sociaux, santé, suivi) et il lui sera proposé 5 séances de suivi psychologique individuel soit avec un(e) psychologue spécialisé(e) en gestion des émotions, en

EMDR, souvent systémicien(ne), exerçant sur son bassin de vie et conventionné avec le CPCA soit avec la psychologue clinicienne salariée de l'association pour les personnes non véhiculées ou à mobilité réduite. 5 séances supplémentaires peuvent être proposées en fonction des financements complémentaires obtenus. En fin de parcours, la coordinatrice propose un rendez-vous bilan de l'accompagnement. En 2023, 20 personnes ont pu bénéficier d'un accompagnement individuel dont 6 volontaires.

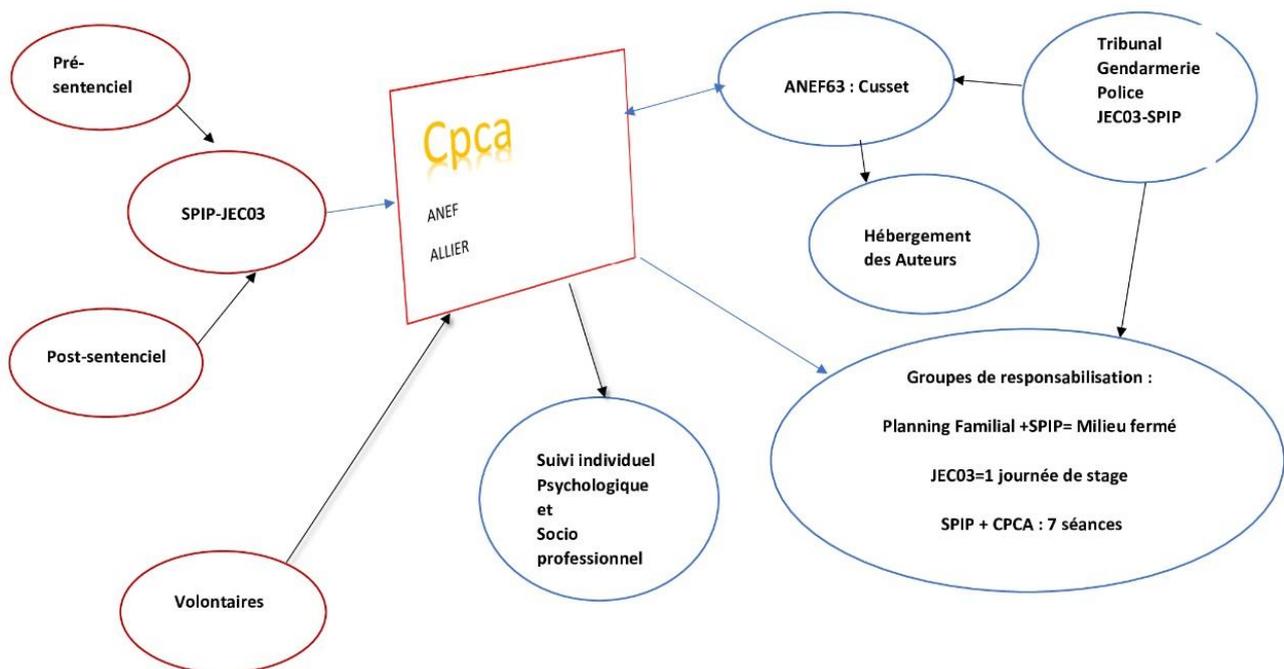
- Au deuxième semestre 2023, un partenariat avec le SPIP 03 a permis au CPCA de proposer des groupes de responsabilisation de 7 séances de 2 h adressées aux auteurs en sursis probatoire sur la base du volontariat. Ces séances sont co-animées par la psychologue salariée de l'association et un travailleur social intervenant externe. Une sophrologue en externe intervient sur 1 séance.

Ainsi, 10 personnes ont pu bénéficier de ces séances sur les secteurs de Cusset et de Moulins pour 20 orientations proposées. Des groupes de responsabilisation sont programmés pour 2024. 11 orientations du SPIP ont été enregistrées pour le groupe en partenariat avec le SPIP dans le cadre d'un PPR (Programme de Prévention de la Récidive).

Pour ces deux prestations une contribution financière de 10€ est demandée, modulable en fonction des ressources de la personne.

- Le CPCA de l'Allier intervient aussi auprès des professionnels de 1^{ère} ligne en proposant des actions de sensibilisation de 1 à 3 heures pour aider au repérage et à l'orientation des auteurs de violences conjugales. (MDS, Centres de Formation sanitaire/ travailleurs sociaux, Hôpitaux, CSAPA). La mise en place de cette action se révèle extrêmement utile pour l'information et la sensibilisation des préconisations internationales et européennes

Schéma de parcours des auteurs CPCA ANEF ALLIER



b. Partenariats initiés

Le CPCA de l'Allier bénéficie du soutien de la Déléguée aux Droits des Femmes et à l'Égalité qui a favorisé, fluidifié et soutenu les liens partenariaux.

Le CPCA est aujourd'hui membre du CLAV de l'Allier et participe au Réseau VIF nouvellement mis en place sur le territoire. L'observatoire des violences intrafamiliales est un partenaire actif du CPCA.

Un partenariat est en cours avec le SPIP 03 pour la mise en œuvre des groupes de responsabilisation sur chaque bassin (Vichy, Moulins, Montluçon), ainsi que pour la prise en charge individualisée des personnes en obligation de soins.

Les maisons des solidarités du département sont aussi partenaires du CPCA, en nous orientant des situations et en nous prêtant des salles ou des bureaux d'entretien.

Les référents VIF attachés aux tribunaux et les ISCG du département sont aussi partenaires du CPCA.

L'association Addiction France, partenaire du CPCA a pu intervenir dans les groupes proposés en 2023. La volonté de chacun étant de pouvoir renforcer auprès des bénéficiaires, un réseau de solutions, par un maillage entre prises en charge addiction et violences conjugales.

L'association Addiction France intervient en co-animation dans une des séances groupales.

c. Valorisation des actions engagées

Le CPCA a réalisé en 2023 une vingtaine d'interventions auprès des professionnels de première ligne en lien avec les auteurs de violences conjugales (Ecoles de formations sanitaires, éducateurs, MDS, CCAS) Ces interventions ont pour double objectifs de faciliter le repérage et l'orientation des auteurs de violences conjugales vers le CPCA et de consolider les liens partenariaux avec les diverses instances du département.

Sur le secteur de Moulins, le 14 / 09 / 23 une réunion de territoire a été organisée où le CPCA a pu sensibiliser 70 professionnels des différents secteurs au repérage et l'orientation des auteurs.

Le 25/04/23, à l'occasion de l'anniversaire des 70 ans de l'ANEF63, le CPCA a pu participer à une émission de radio d'une heure en présence de Madame Michèle André, sénatrice honoraire et ancienne Ministre du Droit des Femmes, du CDIFF03 et de la référente VIF de l'université autour de la thématique « L'évolution de l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales » : <https://lechantier.radio/infos/emission-levolution-de-laccompagnement-des-femmes-victimes-de-violence>

Le CPCA a tenu un stand sur chacun des 3 lieux où se déroulait le Forum de la parentalité organisé par la référente Parentalité de la CAF du département.

Le CPCA a pu tisser des liens avec les procureurs et les référents VIF des 3 tribunaux du département et un projet est en cours pour 2024 pour intégrer la prescription CPCA dès la première comparution de l'auteur au tribunal de Montluçon. Le projet étant de pouvoir financer ce dispositif sur tout le territoire.

Le CPCA a pu organiser deux groupes de responsabilisation en partenariat avec le SPIP 03 qui se sont déroulés : Du 18/09/23 au 18/12/23 dans une salle de l'ANEF à Bellerive sur Allier et du 6/11/23 au 18/12 / 23 dans une salle prêtée par le conseil départemental à Moulins.

Le 13 décembre des sélections ont eu lieu pour un stage de responsabilisation en collaboration avec le SPIP dans le cadre d'un PPR à Montluçon dans les locaux de la MJC du 8/01/24 au 19/02/24 pour le CPCA et du 26/02/24 au 25/03/24 pour le SPIP. Des groupes de travail avaient eu lieu en amont pour harmoniser

Le CPCA conventionne avec des psychologues en externe afin de pouvoir couvrir tout le territoire. Actuellement le CPCA mobilise un psychologue externe par bassin sur le département en plus de la psychologue salariée de l'ANEF03-63 qui prend en charge 18 situations.

La montée en charge est évidente en 2023 : le CPCA a enregistré 64 orientations individuelles.

En 2024, le tribunal de Montluçon souhaite mettre en œuvre un projet pilote pour le département : une prise en charge globale de l'auteur avec une prescription CPCA en partenariat avec le SPIP et Addiction France.

d. Difficultés et freins rencontrés

Le CPCA dans l'Allier commence à s'implanter dans le paysage institutionnel. La DDFE arrivée en janvier 2023 y contribue grandement. Nous notons une difficulté à signer des partenariats avec les instances mais le projet d'inclure le CPCA dans une prescription juridique peut résoudre cette difficulté.

Le manque de communication ciblée à l'adresse des personnes susceptibles de devenir violents fait que dans ce département nous n'avons enregistré que 6 orientations de personnes volontaires non judiciairisées.

Le CPCA pour se développer compte actuellement sur 2 professionnels à temps partiels qui couvrent deux vastes territoires ruraux.

Les salariées n'ont pas de locaux distinctifs et repérables où le public pourrait venir librement.

La mise en œuvre des actions du CPCA reste toujours en attente des financements complémentaires qui arrivent le cas échéant au second trimestre de l'année, ce qui réduit considérablement les possibles au cours du premier semestre.

A la fin de l'année 2023, 6 personnes étaient en attente de prise en charge. Le temps de travail de la psychologue ne parvient pas à couvrir les besoins actuels.

Il nous est permis de constater que la montée en charge du CPCA est freinée par le manque de moyens financiers consacrés à la mission.

e. Déclinaisons des instances de coordination

Un Comité de Pilotage qui réunit tous les partenaires est organisé par le CPCA tous les trimestres.

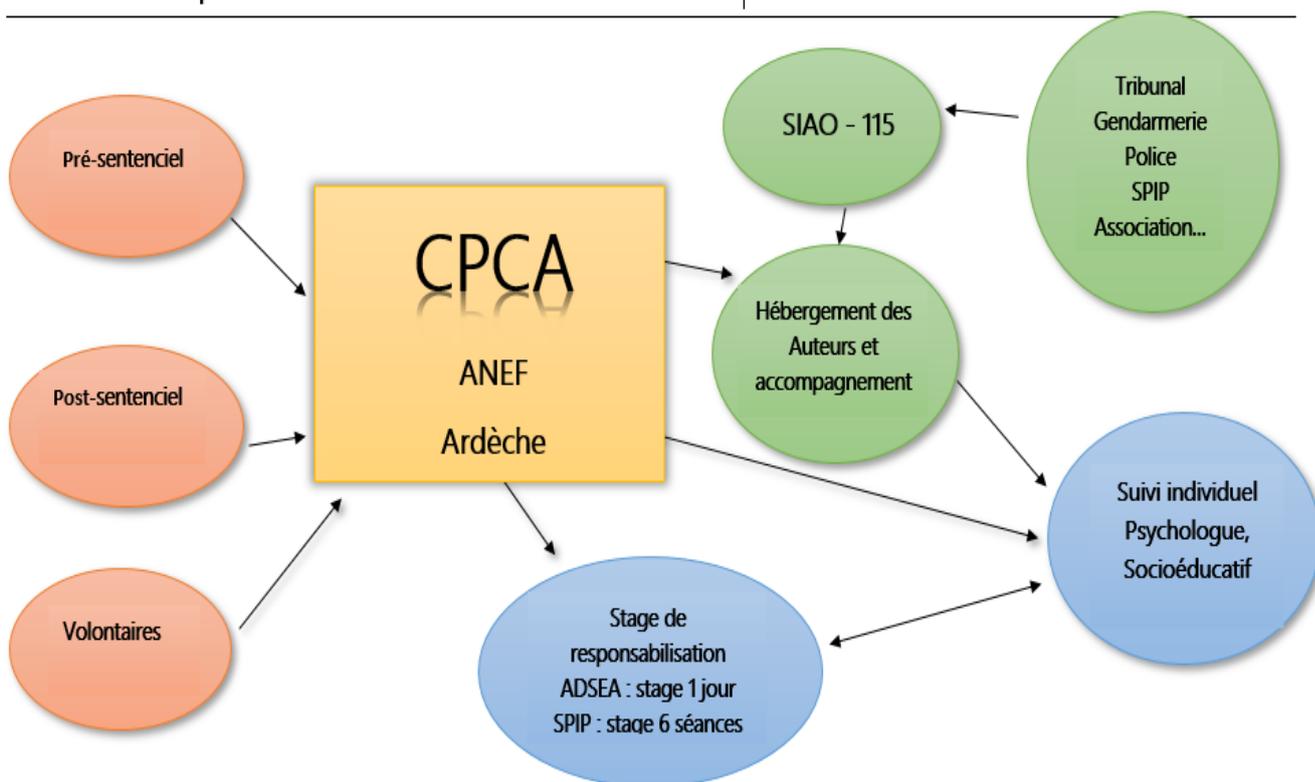
Le CPCA qui conventionne avec des psychologues en externe organise des réunions de co-vision afin d'harmoniser les bonnes pratiques professionnelles. Ces réunions ont lieu tous les 3 mois.

Les réunions inter CPCA sont animées par l'ANEF Cantal.

L'Ardèche

a. Parcours de prise en charge

Schéma de parcours des auteurs CPCA ANEF ARDECHE



Rappel contexte :

Dans le département de l'Ardèche, la phase de diagnostic a concordé avec une phase de restructuration de l'offre de prise en charge des auteurs de violence conjugale.

L'ADSEA, à la demande du Parquet, s'est positionnée fin 2021 pour offrir une réponse spécifique dans le cadre pré-sentenciel sur un format d'une journée de stage payant.

Fort de sa mission de complémentarité de l'existant, et de la mobilisation des acteurs, le CPCA a donc vocation à offrir et déployer une réponse à la fois sur la dimension post sentenciel et à intervenir auprès des volontaires.

En 2022, le SPIP a vu un changement de direction qui a souhaité également mobiliser ses équipes sur la proposition de stages de responsabilisation modulés sur 6 à 7 séances. Ces stages sont uniquement animés par les CPIP en interne.

Également, l'échange avec les différents acteurs du territoire tels que l'ADSEA et SPIP ont mis en évidence la difficulté du constituer des groupes d'auteurs de violences conjugales sur le territoire de l'Ardèche. En effet, de par sa configuration en bassins de vie très éloignés les uns des autres et du faible réseau de transports en commun, les personnes éprouvent de grands feins dans leur mobilité. Or pour constituer un groupe de responsabilisation, il est nécessaire de rassembler à minima cinq personnes qui se maintiennent dans une durée sur plusieurs séances. Dans le parallèle, les échanges dans le cadre du COPIL CPCA ont mis en avant un besoin important en matière de **suivi psychologique individuel**. De nombreux auteurs se retrouvent en difficulté pour réaliser les obligations de soin. Également, il est très difficile pour l'ADSEA d'orienter vers un suivi individuel à court terme à l'issue des stages de responsabilisation (1 journée), pour un auteur qui exprime une volonté de continuer ce travail amorcé.

Actions du CPCA :

➤ Prise en charge individuelle des auteurs : psychologique et éducatif

C'est ainsi que depuis 2022, le CPCA est venu répondre au besoin de **prise en charge individuelle**, tout en **gardant l'axe de la responsabilisation**. Le CPCA mobilise donc deux professionnels, psychologue et éducatrice, à chaque première rencontre avec un auteur de violences conjugales. Il déploie un suivi adapté aux besoins évalués lors du diagnostic du premier entretien.

Nous observons toute la pertinence du travail sur la responsabilisation réalisée par le psychologue : accompagnement autour de la prise de conscience des actes qu'ils ont pu poser et la mise en mot des ressentis. Ceci en élaboration autour du contexte dans la vie de couple, la place de chacun et les antécédents qu'ils ont pu connaître dans les actes de violences. Les auteurs sont ainsi amenés à faire la distinction entre ce que les personnes ont pu vivre et ce qu'ils peuvent faire vivre.

Également, nous nous apercevons que bien que l'accompagnement psychologique soit nécessaire, il n'est pas suffisant. On observe clairement la plus-value-portée par le volet éducatif de la prise en charge. Certains auteurs sont en difficultés dans leur inscription sociale, en proie à nombreuses autres problématiques : accès à un logement, démarches administratives, parentalité, emploi, santé, etc. Ces difficultés sont très souvent vectrices d'insécurité et d'angoisses qui viennent renforcer le sentiment d'injustice et d'isolement ; ceci en augmente d'autant les colères, le ressentiment. Il est alors difficile de travailler sur la reconnaissance des faits et donc la responsabilisation puisque les difficultés sociales/administratives/financières peuvent faire « effet paravent ».

De plus, l'accompagnement social est un outil pour travailler l'entrée dans les soins et la responsabilisation. C'est par ce premier contact que la relation peut s'enclencher. Au travers l'aide apportée sur les démarches, nous pouvons travailler sur la capacité d'agir de la personne par exemple, pour le rendre ainsi acteur de sa prise en charge. Ainsi, nous pouvons utiliser cette capacité pour la basculer sur la question de sa responsabilité qui permet alors d'enclencher le travail sur les violences.

Ainsi, l'accompagnement proposé par l'éducatrice vient apaiser en partie ces aspects, ce qui permet également à la personne d'être plus disponible psychiquement pour un travail avec le psychologue.

Ce suivi individuel se veut très **modulable et adaptatif** :

➤ *Orientation* : suivi ouvert à l'ensemble des auteurs : en parcours judiciaire ou volontaire

➤ *Lieu des rencontres* : le CPCA a sollicité plusieurs lieux de rencontre auprès de CCAS, d'associations, de CMS... afin que la mobilité ne soit pas un frein au maintien du suivi. Ainsi, des entretiens ont été proposées sur les communes de : Annonay, Tournon, Privas, Le Teil, La Voulte, Le Cheylard

➤ *Rythme des rencontres* : de tous les 15 jours, chaque mois, tous les 2 mois

➤ *Modalités de suivi* : en binôme psychologue-éducatrice, seulement avec le psychologue, seulement avec l'éducatrice

➤ *En durée* : le temps nécessaire à l'auteur qui adhère au suivi et qui est dans une démarche de travail sur soi

➤ *Disponibilité* : en dehors des rendez-vous en présentiel, le psychologue et l'éducatrice restent très disponibles par téléphone.

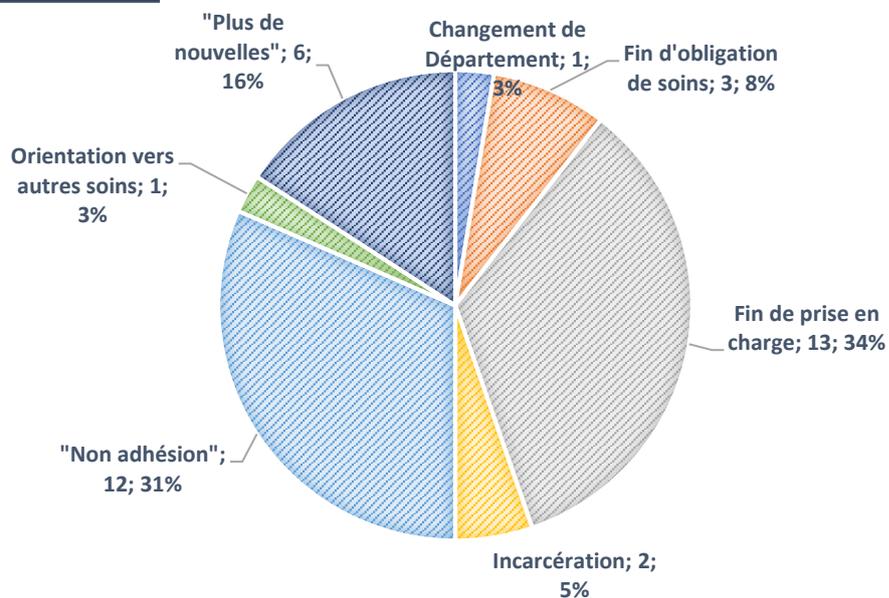
Une procédure d'orientation a donc été mise en place. Le lien est maintenu avec le partenaire à l'origine de l'orientation, notamment le SPIP.

En 2023, le CPCA de l'Ardèche a suivi **65 auteurs** de violences conjugales (18 auteurs en 2022). Le nombre d'auteurs est en constante augmentation. Le CPCA est de plus en plus repéré.

Au 31/12/2023 :

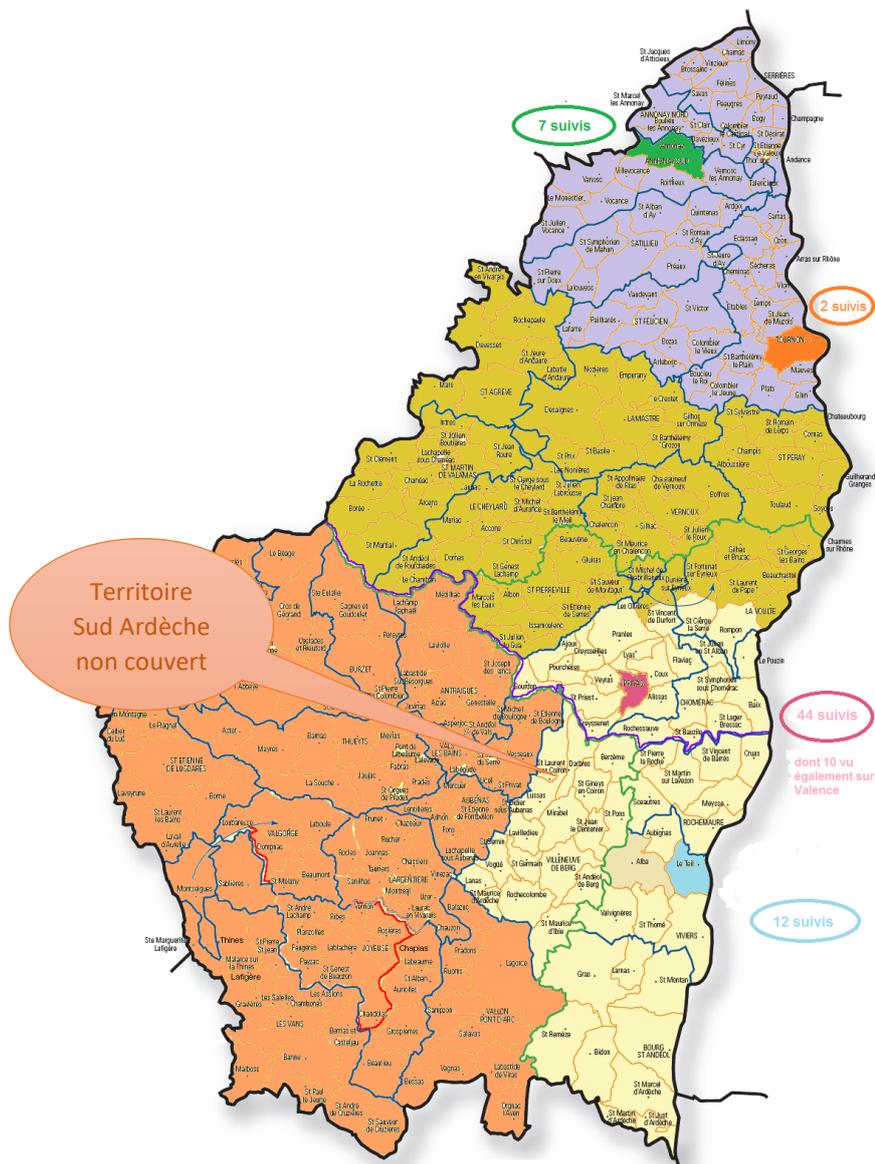
- 27 auteurs étaient encore en suivi
- 38 auteurs sont sortis au cours de l'année : soit une durée d'accompagnement de 155 jours

Motifs de sortie



- 2 auteurs étaient en attente de prendre contact avec le service à la demande de leur CPIP.

Répartition Géographique ⇒ illustre les déplacements réalisés par le CPCA

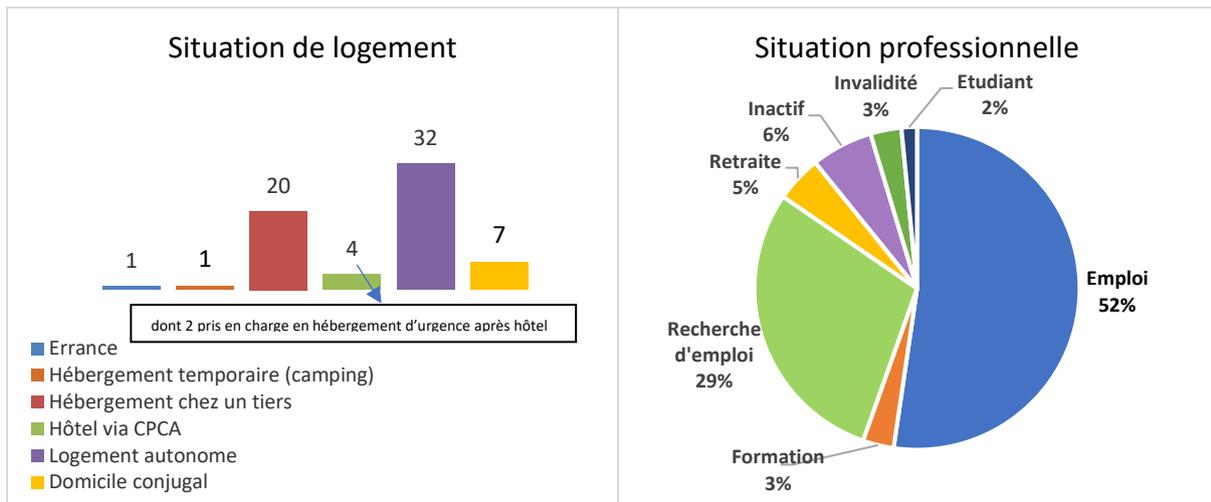


Le département de l'Ardèche est un territoire rural évoluant en bassins de vie où la mobilité entre ces lieux est difficile. Conscient de cette réalité, afin de lever ce frein à une prise en charge, le CPCA s'efforce d'aller au plus près des personnes ; comme l'illustre cette carte. Toutefois, ceci engendre un temps de trajet important pour les professionnels, un coût de déplacement.

Également, des besoins sont repérés sur le territoire sud Ardèche, le CPCA n'est pas en mesure d'y répondre faute de moyens suffisants.

Profil des auteurs suivis :

- ✓ Il s'agit essentiellement d'hommes : 58 hommes et 7 femmes.
- ✓ 93 % se situent dans la moyenne d'âge 26-59 ans.



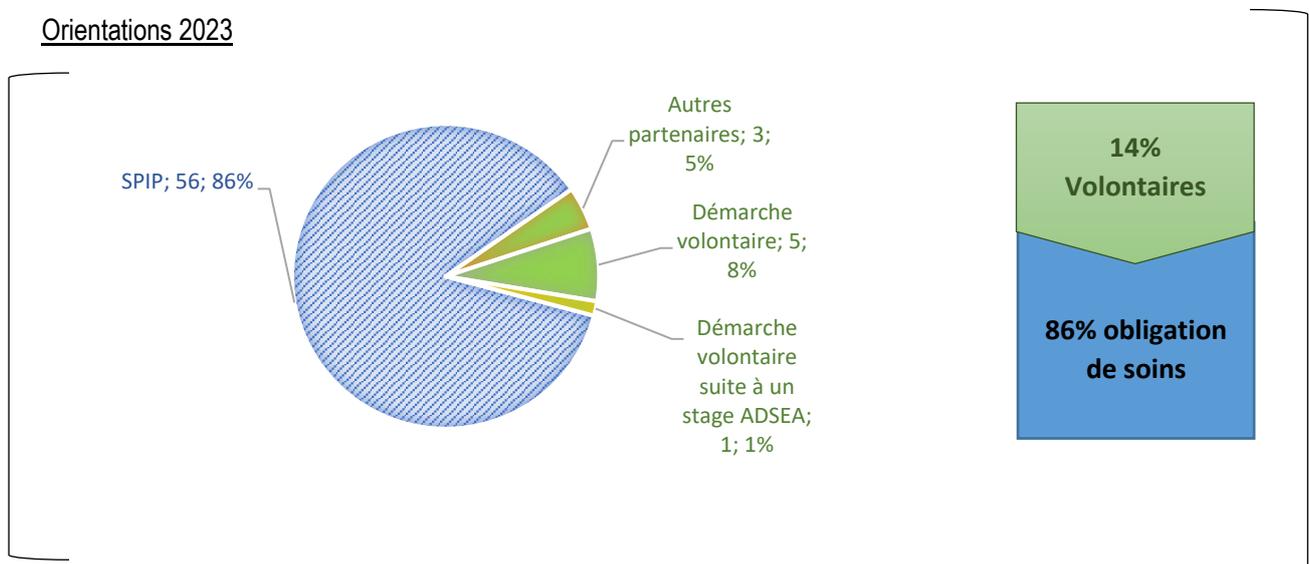
On observe 3 types de suivis :

- Certaines personnes ne s'inscrivent pas dans la démarche de soin. Il s'agit généralement de personnes avec un sentiment d'injustice majeur, qui ne reconnaissent pas les faits reprochés et qui n'acceptent pas l'obligation. On peut observer qu'il s'agit bien souvent des personnes avec un ancien parcours de délinquance où l'obligation de soin pèse peu. Généralement ces personnes, ne se présentent qu'une à deux fois sur les rendez-vous.
- Des personnes qui s'inscrivent sur une durée moyenne avec un espacement des rencontres afin de leur permettre d'aller jusqu'au bout de leur obligation de soin. Ces personnes qui adhèrent au suivi ne présentent pas de passif judiciaire ; beaucoup n'avaient pas conscience de la portée de leurs actes et que ceux-ci pouvaient être qualifiés comme étant de la violence. Également, d'autres personnes malgré des antécédents judiciaires parfois complexes se positionnent dans une réelle démarche de réinsertion, ils sont inscrits dans une volonté de changement vis-à-vis comportements violents qu'elles ont pu avoir.
- Une petite minorité de personnes s'inscrivent sur une durée de suivi dans un temps long de plus d'un an. Il s'agit généralement des personnes qui cumulent une grande précarité sociale et une fragilité psychologique.

La grande majorité des auteurs sont plutôt participatifs et s'engagent volontairement dans la démarche et sont acteurs dans leur prise en charge.

Aussi, beaucoup de personnes ne paraissent pas exercer un processus d'emprise mais sont davantage sur des violences sporadiques, l'exercice de violences isolées. Un certain nombre de participants manifestent du regret et une certaine honte à l'égard des débordements passés. Ils sont inscrits dans une reconnaissance de leurs actes. Nombreux vivent un très fort sentiment de culpabilité .

Orientations 2023



En 2023, le partenariat avec le SPIP s'est renforcé. La grande majorité des orientations sont réalisées par les CPIP dans le cadre des obligations de soin.

L'enjeu du CPCA est de pouvoir agir auprès des auteurs volontaires en amont de passage par la voie judiciaire. En 2023, 14 % des auteurs étaient dans une démarche volontaire.

➤ L'éviction des auteurs du domicile conjugal

En Ardèche, l'offre d'hébergement repose sur la mobilisation du contingent d'hébergement du SIAO et un complément est organisé, en cas de saturation, via la mobilisation de nuitées hôtelières à travers la plate-forme nationale éviction du groupe SOS. Il n'existe pas sur le territoire de logement ou hébergement fléché éviction des auteurs, malgré le besoin repéré.

En 2023, le dispositif hôtel a bénéficié à 4 auteurs : soit 40 nuitées d'hôtel

➤ dont 2 auteurs ont ensuite intégrés une place sur les hébergements d'urgence de droit commun en Ardèche : soit 113 nuitées en hébergement d'urgence

La plateforme est un outil intéressant. Elle a toujours été très collaborative avec le CPCA de l'Ardèche dans la recherche de solutions d'hébergement avec le CPCA. Toutefois, ce dispositif présente de nombreuses limites notamment dans notre territoire :

- **aucun hôtel en Ardèche** ne rentre dans le budget limité des 50€/ nuitée,
- de fait, les personnes sont mises à l'abri en Drôme et là se pose **le problème de la mobilité**,
- la durée de prise en charge est trop courte.

Tout au long de l'année 2023, plusieurs rencontres ont été organisées afin de rédiger une convention proposant des solutions d'éviction du domicile conjugal dans un cadre d'accompagnement global : le logement, un suivi psychologique, un suivi éducatif, et un suivi judiciaire. Ont été associés à la rédaction de cette convention : la déléguée départementale au droit des femmes, le Parquet, le CPCA pour le volet (hébergement/logement et suivi psycho-éducatif), l'ADSEA pour le volet (enquête sociale, et suivi socio-judiciaire) et le SPIP. Un financement a pu être obtenu auprès du FIPDR. La finalisation de cette convention et la mise en œuvre de ce dispositif par le CPCA devra se déployer en début d'année 2024.



Projet logement
EVICTION par
CPCA

b. Partenariats initiés

En 2023, le CPCA a renforcé les liens avec :

↪ **L'ADSEA** acteur assurant les stages de responsabilisation : plusieurs rencontres ont été programmées dans l'année et un travail collaboratif a été entrepris. Il a été acté la participation du CPCA sur la fin de chaque stage afin de présenter le CPCA directement aux auteurs. L'objectif est de favoriser autant que possible l'adhésion de la personne à un travail de responsabilisation dans la durée, en individuel, via le CPCA ; à l'issue de ce stage d'une journée.

↪ **Le SPIP** : plusieurs rencontres ont été organisées au cours de l'année avec les CPIP. Depuis, ils sont les principaux prescripteurs vers le CPCA d'auteurs de violences conjugal dans le cadre des obligations de soin. Ainsi, une procédure d'orientation et de communication des informations a été posée. Les retours sont très positifs.

↪ **Le Département** : l'année 2023, le Département a lancé une campagne de grande lutte contre les violences faites aux femmes. Le CPCA a participé à de nombreuses rencontres : COTECH, présentation du dispositif, recherche de financement dans le cadre d'une éviction.

↪ **La Justice** : plusieurs rencontres ont eu lieu avec le chargé de mission du parquet et le tribunal dans le cadre de la rédaction d'une convention Eviction des auteurs.

↪ **L'ARS** : rencontre avec l'Agence Régionale de Santé afin de présenter le CPCA et demande financement.

↪ **Les CMS** : le CPCA a rencontré plusieurs assistantes sociales des Centre Médico Sociaux afin de présenter le CPCA, notamment sur la prise en charge des auteurs volontaires.

↪ **Passerelle des Vallées** : soutien dans la dynamique locale de ce territoire autour des réseaux de prise en charge de victimes et la réponse aux auteurs.

Le CPCA est aussi impliqué sur plusieurs instances départementales. En 2023, il a participé aux rencontres suivantes :

- Réunion d'élaboration du Plan de Prévention de la délinquance – Préfecture,
- Comité Local d'Aide aux Victimes – Préfecture / Justice,

- Colloque « Analyse du traitement et des conséquences des violences intrafamiliales pour toute la famille » CIDFF ; participation du CPCA 07 à une table ronde,
- COTECH « Plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes » – Département ; présentation du CPCA 07.

Au national :

- Colloque « Violences de genre, violences intrafamiliales » - Citoyens et justice,
- Colloque « rencontre nationale des CPCA » - ARSL.

c. Valorisation des actions engagées

L'ANEF Vallée du Rhône diffuse auprès d'un large public de l'information sur l'existence du dispositif notamment par :

- Une présentation du dispositif sur le site internet de l'association,
- Une diffusion régulière des plaquettes aux partenaires rencontrés,
- Une présentation du CPCA dans le cadre d'instances départementales (listées ci-dessus),
- Une participation aux actions départementales sur la journée du 25 novembre, journée de lutte contre les violences faites aux femmes.

d. Difficultés et freins rencontrés

Aujourd'hui, le CPCA est de mieux en mieux repéré. Les partenariats sont fluides, constructifs et sereins. La difficulté principale, repose sur les faibles moyens du CPCA au regard des besoins croissants. Le CPCA de l'Ardèche est doté de seulement 0.24 ETP de psychologue et 0.10 ETP d'éducatrice. Ceci est insuffisant pour assurer une prise en charge soutenue. Également, le territoire rural de l'Ardèche nécessite d'aller au plus près des auteurs car la mobilité est un véritable frein à une prise en charge. A ce jour, le territoire du sud Ardèche n'est pas couvert, or des besoins y sont clairement identifiés.

Aussi, le temps de travail limité des professionnels ne permet pas développer suffisamment le partenariat permettant de favoriser le volontariat des auteurs. Les professionnels des CMS, des dispositifs ASE, des centres sociaux ... côtoient quotidiennement des situations de violences conjugales et donc des auteurs. Ces professionnels sont d'ailleurs très en demande de soutien concernant la question des auteurs.

e. Déclinaisons des instances de coordination

La coordination du CPCA Ardèche se décline à travers :

- ↻ Le niveau régional par les comités de pilotage CPCA ANEF portés par le Cantal,
- ↻ Des échanges réguliers avec la DDFE du département afin de définir ensemble les perspectives et d'échanger sur les actions en cours,
- ↻ Le comité de pilotage départemental du CPCA,
- ↻ La participation au CLAV technique organisé par la préfecture.

Le Cantal

a. Parcours de prise en charge

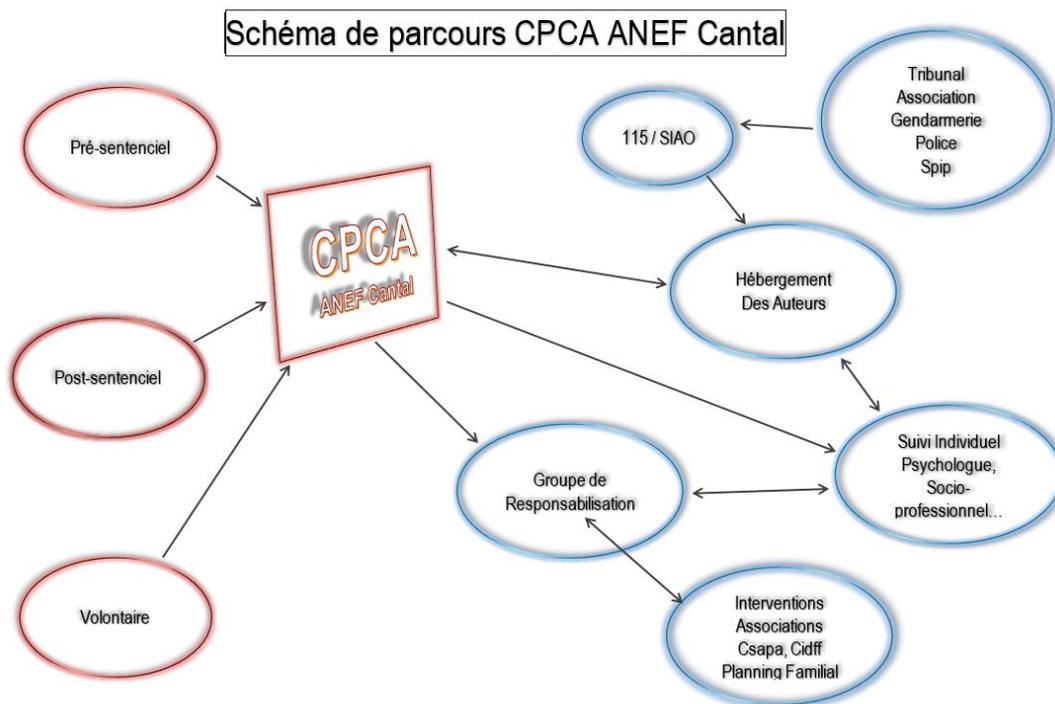
Le parcours de prise en charge reste identique à celui des années précédentes.

A savoir, pour le département du Cantal, le dispositif s'adresse à des auteurs volontaires ou sous-main de justice ou en alternatives aux poursuites.

De ce fait, pour les publics non volontaires, le stage fait office de stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexiste.

L'offre de service se décline sous la forme d'un travail de groupe de responsabilisation, d'une offre de consultation psychologique pour les auteurs qui ne sont pas déjà engagés dans un suivi (la psychologue qui intervient dans le cadre du suivi exerce en libéral) et d'un accompagnement socio-éducatif qui prend également en compte la réponse à un besoin d'hébergement.

Dans le Cantal en 2023, la totalité des publics orientés sont sous-main de justice.
Ce sont 45 auteurs qui ont été orientés sur l'année, 40 faisaient l'objet d'une condamnation à un sursis probatoire, 5 faisaient l'objet d'une mesure alternative aux poursuites.



b. Partenariats initiés

Les partenaires associés que sont le CIDFF 15, le planning familial 15 et le CSAPA addictions France interviennent sur une séance du groupe de responsabilisation sur un format de co-animation. Le partenariat entre nos associations pré-existant à la mise en place du CPCA, s'est ainsi vu renforcé.

La Déléguée aux Droits de Femmes et à l'Égalité co- anime avec le planning la session portant sur l'égalité femmes-hommes.

Les deux animateurs du dispositif groupal à savoir psychologue et travailleur social, ont rencontré les partenaires qui interviennent au sein du dispositif afin de réfléchir ensemble à une évolution des supports utilisés après 3 années de mises en œuvre.

L'ANEF Cantal est membre du CLAV et du COPIL BAR TGD et sa présence à ces instances, permet de fluidifier les relations entre les partenaires en complément de l'étude des situations les plus complexes du département.

c. Valorisation des actions engagées

3 groupes de 7 séances collectives (2 sur le 1er semestre et un sur le dernier semestre) ont été organisés sur l'année 2023.

Ils sont animés par un binôme travailleur social et psychologue, mixte en genre, et comme vu ci-dessus 3 de ses séances sont co-animées avec des partenaires.

Ces séances ont permis d'accueillir 22 auteurs de violences conjugales qui ont pu aboutir à la validation du stage. Il s'agit de 21 hommes et 1 femme.

Dans la majorité des cas, ces personnes sont en emploi et bénéficient d'une insertion sociale et professionnelle. Pour rappel, le département du Cantal connaît un taux de chômage inférieur à 5 %.

Notons toutefois que 7 auteurs de violence conjugale ont été hébergés et accompagnés par le CHRS de l'ANEF Cantal dans un contexte de mise en œuvre de l'interdiction de contact avec la victime. Un accompagnement social

global s'est donc mis en place à la suite de cette orientation qui a permis de mettre concrètement en œuvre l'interdiction de contact ce qui est un gage en matière de protection des victimes.

Il a également été réalisé par la psychologue du dispositif un accompagnement individuel à visée de responsabilisation auprès d'une personne sous-main de justice dont le profil n'était pas compatible avec une prise en charge groupale, qui avait été intégré sur un précédent groupe auquel il avait été mis fin après plusieurs absences. Cette adaptation du format lui a permis de valider ses obligations et d'être accompagnée dans la compréhension des enjeux de la responsabilisation.

La psychologue intervenant en libéral sur le suivi psychologique a accompagné 3 auteurs qui se sont adressés à elle de manière volontaire pour entamer un suivi. Ces personnes n'étaient pas concernées par une obligation de soin dans le cadre de leur condamnation.

Au 31 décembre 2023, 12 accompagnements par le dispositif étaient en cours avec une intégration prévue dans un groupe programmé en 2024 à l'issue des entretiens individuels réalisés et 10 étaient en attente d'une prise en charge.

Tout comme sur la fin de l'année 2022, nous avons enregistré sur le mois de décembre 2023, un volume très important d'orientations d'auteurs qui se déporte donc sur l'année 2024.

45 dossiers ont été clos sur l'année 2023, parmi eux, nous recensons 12 carences du fait de changement de département des auteurs ou de non présentation aux rendez-vous proposés et d'une absence de contact.

d. Difficultés et freins rencontrés

Le nombre de carences constatées sur une année reste stable mais relativement élevé.

Lorsque nous ne parvenons pas à rencontrer les condamnés qui nous sont orientés par le SPIP, nous en informons en retour le SPIP.

Tous les auteurs condamnés orientés sur le dispositif ne sont pas le fait d'une fiche d'orientation du SPIP, certains d'entre eux prennent contact directement avec le CPCA.

Les échanges avec les CPIP du territoire restent aléatoires, certains peuvent se montrer ouverts à l'échange et preneurs des analyses du comportement au sein du dispositif que les animateurs peuvent réaliser mais globalement les échanges restent peu fréquents et harmonisés. Nous sommes dans l'attente de modalités d'échanges davantage formalisés et espérons que les documents d'articulation DAP/ CPCA apporteront des réponses sur ce point.

Comme évoqué plus haut, les orientations vers le dispositif se réalisent par effet de vagues. Généralement le dernier trimestre de l'année fait l'objet d'un mouvement d'orientation très marqué.

Il est à noter que devant l'afflux d'orientation, l'antenne du Cantal animera 4 séances de groupe sur l'année 2024 afin de pouvoir absorber les demandes adressées.

e. Déclinaisons des instances de coordination

L'équipe d'animation du CPCA de l'antenne du Cantal est supervisée par la directrice de l'ANEF Cantal.

L'équipe participe aux temps collectifs qui permettent la mise en place de temps d'échanges de pratiques entre antennes.

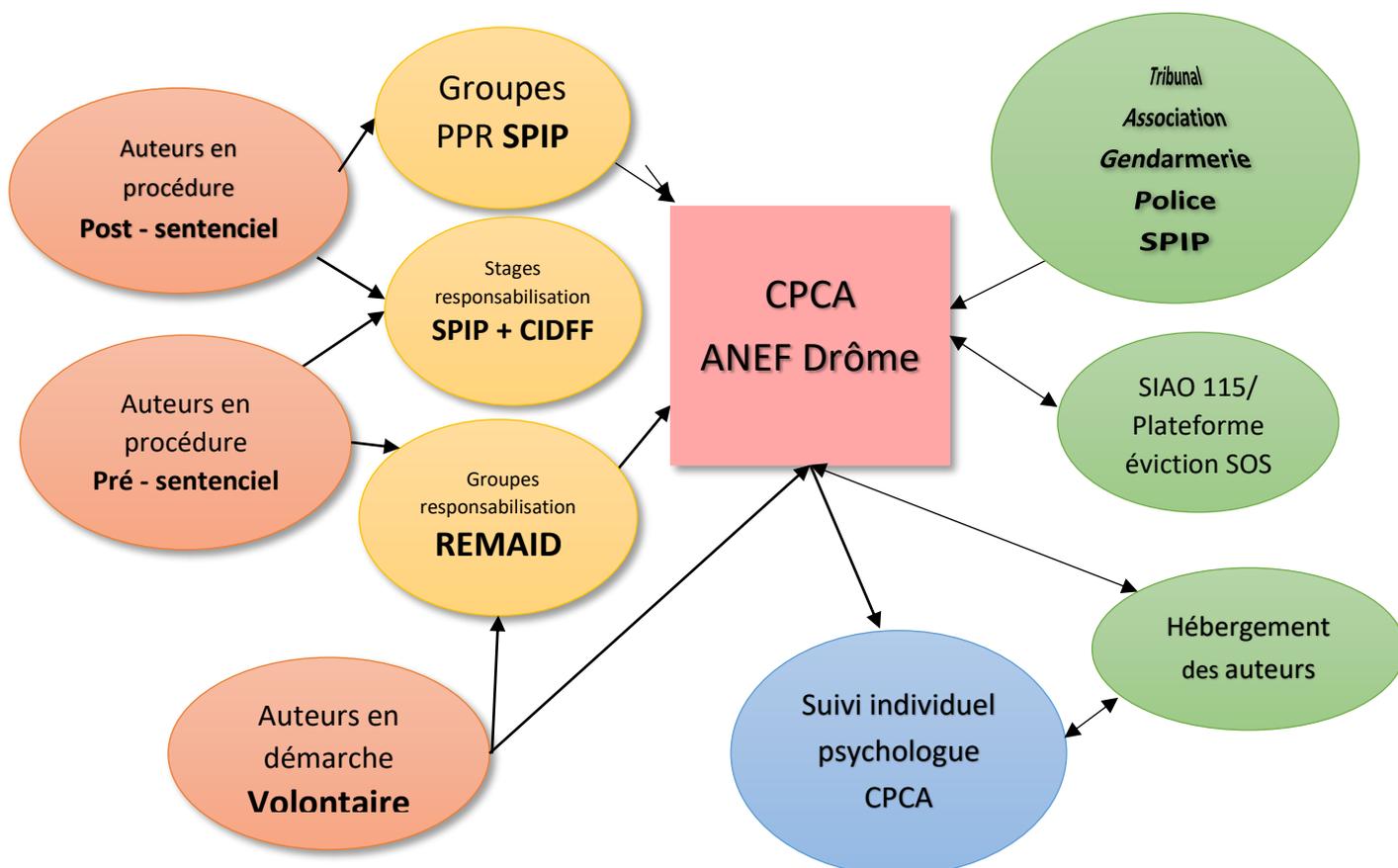
La psychologue et la directrice de l'ANEF Cantal ont participé au colloque organisé en fin d'année 2023 par le CIDFF. La cadre coordinatrice de l'espace rencontre géré par l'ANEF Cantal participait à ce colloque pour présenter les actions qui s'y déploient qui permettent d'apporter une réponse plus pertinente en direction des femmes victimes et des enfants co-victimes de violence conjugale : d'Espace Rencontre Protégé (ERP) et mesures d'accompagnement protégé (MAP).

Le développement du dispositif CPCA a eu un impact réel en interne de l'association ANEF Cantal. La première tendance a été une inversion de tendance d'accueil de femmes et d'enfants co-victimes de violence conjugale sur notre CHRS. En effet, désormais sur ce département du fait des poursuites pénales engagées, les auteurs se voient souvent signifier une interdiction de contact avec la victime. Dans ce contexte, dès lors que l'auteur rencontre

une difficulté du fait d'une forme d'isolement social, le CHRS accueille cet auteur et va mettre en œuvre un accompagnement qui va également comprendre une coordination à l'interne avec le dispositif CPCA. A l'issue de 3 années de fonctionnement et d'accompagnement des auteurs, le dispositif CPCA sur le Cantal est à ce jour pleinement identifié par les partenaires.

La Drôme

a. Parcours de prise en charge



Rappel contexte

Dans le département de la Drôme, le diagnostic territorial a permis d'identifier les acteurs en présence, de mailler aux mieux en termes à la fois de réponse parcours en fonction des publics concernés, qu'en termes de maillage territorial. L'enjeu étant ici que le CPCA soit en capacité sur chaque territoire d'offrir des possibilités d'accompagnement pour tous les publics concernés soit au sein d'un parcours judiciaire (pré-sentenciel et post-sentenciel) ou dans le cadre d'une démarche volontaire et ce au plus près des zones de résidence. C'est ainsi que dans le département de la Drôme, le diagnostic a permis de mettre en avant l'existence de groupe ou stage de responsabilisation déjà opérationnels portés par REMAID, le CIDFF, le SPIP. Mais surtout, il a mis en évidence un besoin en termes de :

- ✓ Suivi individuel psychologique des auteurs dans le cadre judiciaire ou volontaire,
- ✓ De solutions d'hébergement dans le cadre de l'éviction des auteurs et leur accompagnement global.

Actions du CPCA :

1. Prise en charge psychologique individuelle des auteurs

C'est ainsi que depuis 2022, le CPCA est venu répondre au besoin de prise en charge individuelle, tout en gardant l'axe de la responsabilisation.

Nous observons toute la pertinence du travail sur la responsabilisation réalisée par le psychologue : accompagnement autour de la prise de conscience des actes posés et de la mise en mot des ressentis. Ceci en élaboration autour du contexte dans la vie de couple, la place de chacun et les antécédents qu'ils ont pu connaître

dans les actes de violences. Les auteurs sont ainsi amenés à faire la distinction entre ce que les personnes ont pu vivre et ce qu'ils peuvent faire vivre.

Ce suivi individuel modulable et adaptatif:

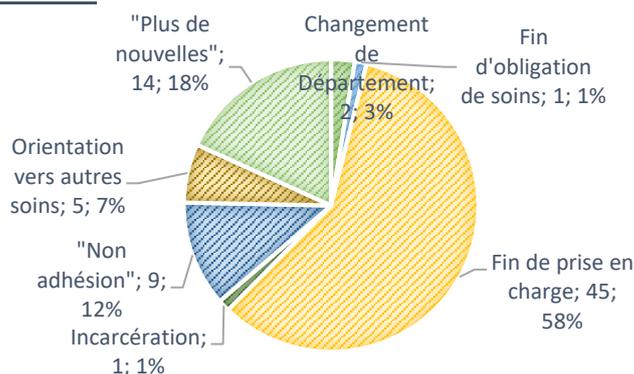
- **Orientation** : suivi ouvert à l'ensemble des auteurs : en parcours judiciaire ou volontaires, Une procédure d'orientation a donc été mise en place. Le lien est maintenu avec le partenaire à l'origine de l'orientation, notamment le SPIP ou REMAID,
- **Lieu des rencontres** : le CPCA rencontre les personnes sur la ville de Valence,
- **Rythme des rencontres** : de tous les 15 jours, à chaque mois, à tous les 2 mois selon le besoin évalué par la psychologue,
- **En durée** : En 2023, la prise en charge par le CPCA est maintenue le temps nécessaire à l'auteur qui adhère au suivi et qui est dans une démarche de travail sur soi. Le processus de responsabilisation ne peut se faire qu'au long court.
- **En disponibilité** : en dehors des rendez-vous en présentiel, le psychologue reste très disponible par téléphone.

En 2023, le CPCA de la Drôme a suivi **136 auteurs** de violences conjugales (77 en 2022). Le nombre d'auteurs est en constante augmentation. Les besoins sur le département sont conséquents.

Au 31/12/2023 :

- 59 auteurs étaient encore en suivi
- 77 auteurs sont sortis au cours de l'année : soit une durée d'accompagnement de 212 jours

Motifs de sortie



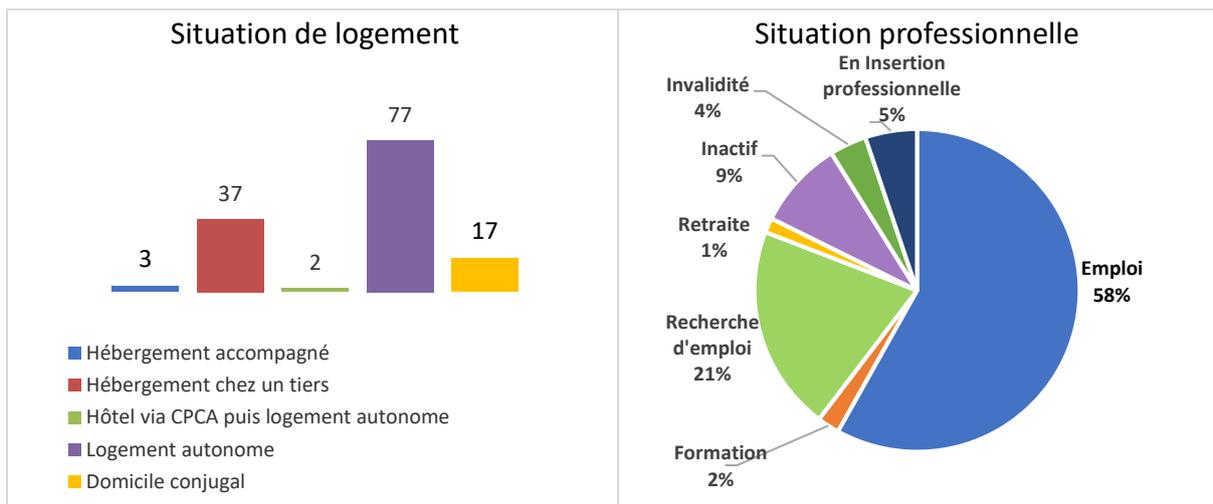
- 14 auteurs sont en liste d'attente au 31/12/23 et 6 auteurs étaient en attente de prendre contact avec le service à la demande de leur CPIP.

Au regard du nombre croissant d'orientation, nous avons dû limiter la file active à 50 auteurs. En effet, dans une visée de responsabilisation, il est indispensable de proposer des rencontres avec le psychologue dans une certaine régularité et sur des délais limités entre deux rendez-vous. La liste d'attente ne cesse de croître chaque semaine.

Une liste d'attente qui s'accroît...

Profil des auteurs suivis :

- ✓ Il s'agit essentiellement d'hommes : 126 hommes et 10 femmes.
- ✓ 96 % se situent dans la moyenne d'âge 26-59 ans.



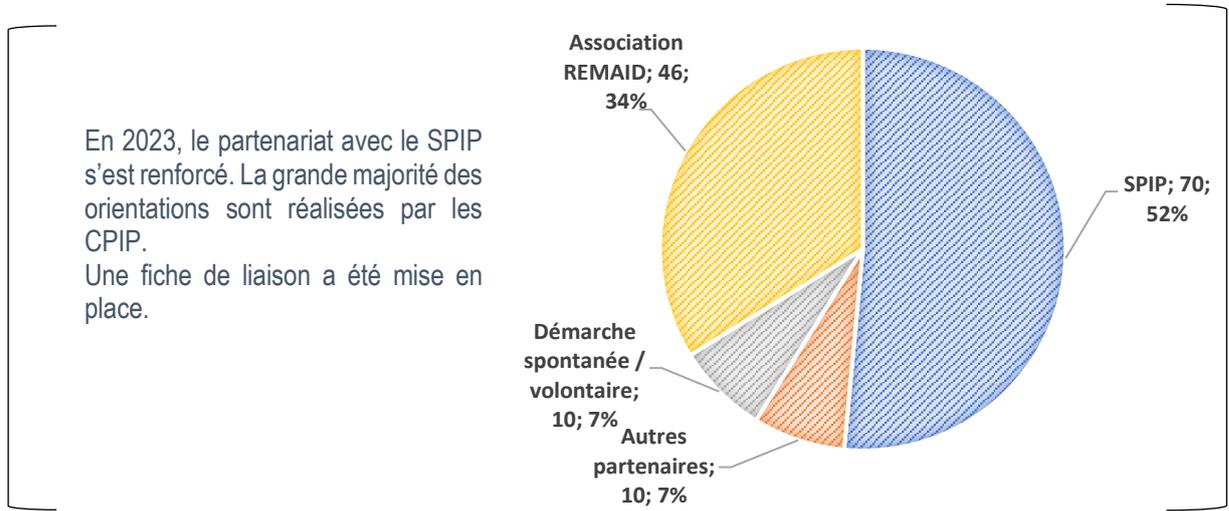
On observe 3 types de suivis :

- Certaines personnes ne s'inscrivent pas dans la démarche de soin. Il s'agit généralement de personnes avec un sentiment d'injustice majeur, qui ne reconnaissent pas les faits reprochés et qui n'acceptent pas l'obligation. On peut observer qu'il s'agit bien souvent des personnes avec un ancien parcours de délinquance où l'obligation de soin pèse peu. Généralement, ces personnes ne se présentent qu'une à deux fois sur les rendez-vous.
- Des personnes qui s'inscrivent une durée moyenne de suivi avec un espacement des rencontres afin de leur permettre d'aller jusqu'au bout de leur obligation de soin. Parmi les personnes qui adhèrent au suivi sans passif judiciaire, certains n'avaient pas conscience de la portée de leurs actes et que ceux-ci pouvaient être qualifiés comme étant de la violence. Certaines personnes avec des antécédents judiciaires parfois complexes se positionnent dans une réelle démarche de réinsertion, dans une volonté de changement vis-à-vis comportements violents qu'elles ont pu avoir.
- Une petite minorité de personnes s'inscrivent sur une durée de suivi dans un temps long de plus d'un an. Il s'agit généralement d'auteurs qui cumulent une grande précarité sociale et une fragilité psychologique.

La grande majorité des auteurs sont plutôt participatifs et s'engagent volontairement dans la démarche et sont acteurs dans leur prise en charge.

Beaucoup de personnes ne paraissent pas exercer un processus d'emprise mais sont davantage inscrits sur des violences sporadiques, des violences isolées. Nombreux sont ceux qui manifestent du regret et une certaine honte à l'égard des débordements passés. Ils sont inscrits dans une reconnaissance de leurs actes. Ils sont également nombreux à vivre un très fort sentiment de culpabilité

Orientations 2023



2. L'éviction des auteurs du domicile conjugal

En Drôme, l'offre d'hébergement repose uniquement via la mobilisation de nuitées hôtelières à travers la plateforme nationale éviction du groupe SOS. Il n'existe pas sur le territoire de logement ou hébergement fléché éviction des auteurs, malgré le besoin repéré.

En 2023, le dispositif plateforme éviction a bénéficié à :

- 1 auteur durant 30 nuitées d'hôtel. La sortie du dispositif s'est faite vers un logement dans le parc privé avec le soutien de l'éducatrice du CPCA.

Ce dispositif est très peu sollicité sur la Drôme.

Par ailleurs, tout au long de l'année 2023, plusieurs rencontres ont été organisées afin de rédiger une convention proposant des solutions d'éviction du domicile conjugal dans un cadre d'accompagnement global : le logement, un suivi psychologie, un suivi éducatif, et un suivi judiciaire. Ont été associés à la rédaction de cette convention : la déléguée départementale au droit des femmes, le Parquet, le CPCA pour le volet hébergement/logement et le suivi psycho-éducatif, REMIAD pour le volet enquête sociale, et le suivi socio-judiciaire. Un financement a pu être obtenu auprès du FIPDR. La finalisation de cette convention et la mise en œuvre de ce dispositif par le CPCA devra se déployer en début d'année 2024.

Projet ouverture 2
logements
EVICITION

b. Partenariats initiés

Le partenariat est essentiel pour l'efficacité du CPCA. Nous sommes en lien régulier avec les différents partenaires de manière régulière, notamment les acteurs justice : SPIP et REMAID.

Des liens sont également existants de manière régulière avec REMAID notamment dans le cadre des orientations de certains auteurs sur nos permanences

En 2023, le CPCA a renforcé les liens avec :

↳ Le **CIDFF26** : acteur assurant les stages de responsabilisation : plusieurs rencontres ont été programmées dans l'année et un travail collaboratif a été entrepris. Il a été acté la participation du CPCA sur la fin de chaque stage afin de présenter le CPCA directement aux auteurs. L'objectif est de favoriser autant que possible l'adhésion de la personne à un travail de responsabilisation dans la durée, en individuel, via le CPCA ; à l'issue de ce stage d'une journée.

↳ Le **SPIP** et **REMAID** : plusieurs rencontres ont été organisées au cours de l'année avec les CPIP. Depuis, ils sont les principaux prescripteurs vers le CPCA d'auteurs de violences conjugales dans le cadre des obligations de soin. Ainsi, une procédure d'orientation et de communication des informations a été posée. Les retours sont très positifs.

↳ La **Justice** : plusieurs rencontres ont eu lieu avec le chargé de mission du parquet et le tribunal dans le cadre de la rédaction d'une convention Eviction des auteurs.

↳ La **CAF** : rencontre avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Drôme afin de présenter le CPCA et demander un financement dans le cadre de la signature du nouveau Contrat d'Objectifs et de Gestion.

Également, le COPIL 2023 s'est tenu sous le format d'un COPIL élargi. Il a réuni un nombre conséquent de partenaires : Parquet, Préfecture, ARS, CAF, Police, SPIP, REMAID, CIDFF26, Gendarmerie, Mairie Valence, Mairie Roman, Service médico-social Département, SIAO, structure CHRS.

c. Valorisation des actions engagées

L'ANEF Vallée du Rhône diffuse auprès d'un large public de l'information sur l'existence du dispositif notamment par :

- Une présentation du dispositif sur le site internet de l'association,
- Une diffusion régulière des plaquettes aux partenaires rencontrés,
- Une présentation du CPCA dans le cadre d'instances départementales (listées ci-dessus),
- Une participation régulière dans les instances VIF.

d. Difficultés et freins rencontrés

La principale difficulté réside dans l'offre de soin. De moins en moins de structures acceptent les personnes en obligation de soin. Le CPCA devient une des dernières ressources sur le territoire de Valence. Ce qui entraîne une saturation du dispositif (la liste d'attente ne cesse de croître) et une impossibilité de réorienter les personnes. Or, le CPCA de la Drôme est doté de seulement 0.40 ETP psychologue. Ceci est clairement insuffisant pour assurer une prise en charge soutenue. Également, à ce jour, le territoire du sud Drôme n'est pas couvert, or des besoins y sont clairement identifiés.

Aussi, le temps de travail limité des professionnels ne permet pas développer suffisamment le partenariat permettant de favoriser le volontariat des auteurs. Les professionnels des CMS, des dispositifs ASE, des centres sociaux ... côtoient quotidiennement des situations de violences conjugales et donc des auteurs. Ces professionnels sont d'ailleurs très en demande de soutien concernant la question des auteurs.

Par ailleurs nous nous apercevons bien que même si l'accompagnement psychologique est nécessaire, il n'est pas suffisant. On observe clairement la plus-value portée par le volet éducatif de la prise en charge tel que le CPCA de l'Ardèche. Certains auteurs sont en difficultés dans leur inscription sociale, en proie à nombreuses autres problématiques : accès à un logement, démarches administratives, parentalité, emploi, santé, etc. Ces difficultés sont très souvent vectrices d'insécurité et d'angoisses qui viennent renforcer le sentiment d'injustice et d'isolement ; ceci en augmente d'autant les colères, le ressentiment et le risque de récurrence des violences. Ainsi, un accompagnement éducatif/social viendrait apaiser en partie ces aspects, ce qui permet également à la personne d'être plus disponible psychologiquement pour un travail avec le psychologue.

e. Déclinaisons des instances de coordination

La coordination du CPCA Ardèche se décline à travers :

- ↪ Le niveau régional par les comités de pilotage CPCA ANEF portés par le Cantal,
- ↪ Des échanges réguliers avec la DDFE du département afin de définir ensemble les perspectives et d'échanger sur les actions en cours,
- ↪ Le comité de pilotage départemental du CPCA,
- ↪ La participation au CLAV technique organisé par la préfecture.

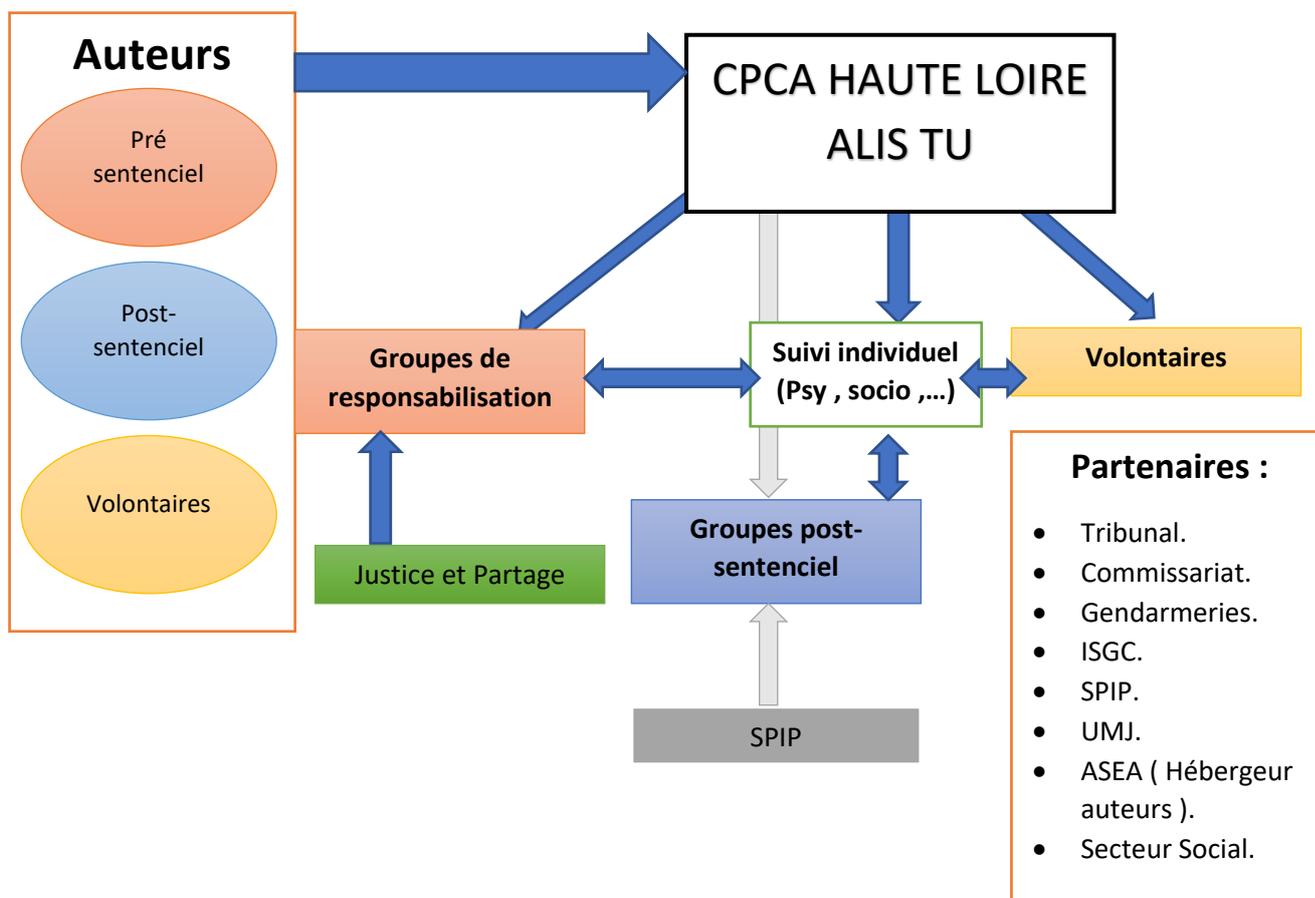
La Haute Loire

a. Parcours de prise en charge

Le parcours de prise en charge est similaire aux autres années. La clé d'entrée principale pour bénéficier des services du CPCA reste le volontariat.

Porteuse du CPCA sur le département Haute Loire, l'ALIS Trait d'union travaille en premier lieu sur les 3 axes fondamentaux de la prévention de la récurrence :

1. L'accompagnement individualisé psycho socio des auteurs volontaires ;
2. L'intervention auprès d'un public soumis à des stages de responsabilisation (Pré-sentenciel) ;
3. L'intervention auprès d'un public condamné (Post-sentenciel)



b. Partenariats initiés

DDFE 43

Depuis le lancement du CPCA sur la HAUTE LOIRE ; l'ALIS Trait d'Union collabore avec la Délégation Départementale des Droits aux Femmes. Ceci dans le but de :

- Favoriser l'intégration du CPCA dans la politique départementale de lutte contre les violences conjugales;
- De faire connaître le dispositif de prise en charge sur les 3 arrondissements alligériens ;
- De devenir un outil partenarial et complémentaire de lutte contre la récidive.

Justice et Partage : Cette association œuvrant pour le droit des victimes est chargée de mettre en place et d'animer des groupes de stages de responsabilisation. Ces derniers s'effectuent à un rythme régulier sur l'année. Le CPCA intervient lors de chaque séance, pour présenter le dispositif, les services et proposer aux auteurs-es volontaires un parcours d'accompagnement.

SPIP 43 : Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de la Haute-Loire a débuté les orientations auprès du CPCA au cours du premier semestre 2023. Une rencontre avec l'ensemble des équipes et de la direction du SPIP a permis de dresser une feuille de route afin :

- D'harmoniser la prise en charge des auteurs-es ;
- D'avoir une lisibilité sur le travail partenarial (*Elaboration d'une fiche de liaison navette et convention partenariale entre les deux services*).

Forces de l'Ordre (Gendarmerie – Maison de protection des familles): Un travail partenarial a été engagé avec les forces de l'Ordre pour faciliter les orientations des auteurs-es auprès du CPCA 43. Ceci s'est concrétisé par l'élaboration d'une fiche navette dite « *fiche contacte* ».

Ce travail a été jugé utile et essentiel par les acteurs de première ligne. Cela nous a permis de mesurer les difficultés, à insérer ce nouvel outil dans des procédures déjà lourdes.

Une rencontre entre le parquet du PUY en VELAY et le CPCA détenteur de ce projet (soutenu par la Maison des Protections des Familles et la DDFE) a eu lieu en juin pour présenter « *la fiche contacte* ».

Malheureusement, l'issue donnée par le parquet a été négative (septembre). Le projet a donc été abandonné.

c. Valorisation des actions engagées

Le CPCA a rencontré 57 auteurs-es de violences conjugales sur l'année 2023.

- 32 étaient issues des groupes de responsabilisation (J&P);
- 7 avaient été orientés par le SPIP 43 ;
- 1 par la FNACAV ;
- 7 sont entrés volontairement (sur proposition d'un tiers) en contact avec le CPCA.

7 personnes (6 hommes et 1 femme) ont entamé une démarche d'accompagnement avec le CPCA.

Sur ce nombre , 5 se sont engagés pour un suivi (accompagnement social et soutien psychologique).

Le CPCA est intervenu 6 fois au cours de l'année 2023¹ (LE PUY EN VELAY) sur les groupes de responsabilisation animés par justice et partage

Le CPCA est intervenu au titre d'actions de sensibilisation, de prévention et d'informations auprès de :

- Gendarmerie de l'arrondissement de BRIOUDE : Sensibilisation et informations auprès des militaires lors de leurs regroupements (+/- 20 militaires)
- Maison Départementale de Protection des Familles : Intervention et informations auprès des brigades de tout le département ; (25 référents VIF)
- Maison de la Solidarité (LANGEAC) : Information et sensibilisation auprès des travailleurs sociaux du département (10 professionnelles)
- Intervention auprès des 3 réseaux d'arrondissement de lutte contre les violences conjugales (+/- 60 professionnels)
- Intervention auprès de jeunes publics (collégiens et lycéens) : 132 élèves
- Intervention en collaboration avec une professionnelle de la Justice Restaurative (113 personnes)
- Intervention auprès des professionnels de France Service de l'arrondissement.

d. Difficultés et freins rencontrés

Nous identifions au moins 4 difficultés :

1. Une des principales difficultés est le manque de temps . La quotité de temps attribué est insuffisante par manque de financement. Il nous appartiendra donc de solliciter de nouveau les possibles financeurs , comme l'ARS pour le soutien psychologique et la CAF pour conforter les actions de prévention.
2. Des logiques institutionnelles qui ne favorisent pas le déploiement sur le territoire au rythme souhaité.
3. Une difficulté pécuniaire de certains nombres d'auteurs qui freinent leur décision d'entrer dans le dispositif.
4. Une méconnaissance par les acteurs d'intervention du département de la problématique des auteurs de violences conjugales.

e. Déclinaisons des instances de coordination

Le CPCA 43 a été officiellement intégré au Comité Départemental de Lutte contre les Violences faites aux Femmes. Il a participé aux deux réunions (mai et novembre 2023). Il a été sollicité pour participer à l'élaboration des fiches actions intégrées dans le programme 2022/2024. Le CPCA est considéré comme un service d'appui à l'élaboration des différentes politiques.

- ACTION 25 : Expérimenter l'accès à un hébergement d'urgence dédié aux auteurs ;
 - ACTION 27 : Déployer un centre de prise en charge des auteurs ;
 - ACTION 29 : Poursuivre le travail du Groupe auteurs du réseau de lutte contre les violences conjugales
- 43.

¹ Sur les 10 séances prévus, 3 ont été annulées faute d'un nombre suffisant de participants et 1 en raison de l'absence de la responsable de l'animation

L'équipe du CPCA 43 participe aux temps d'échanges de pratiques entre les antennes de l'ANEF. L'animatrice a participé au colloque organisé en fin d'année 2023 à Limoges par la coordination nationale des Centre de Prises en Charge des Auteurs.

Le développement du dispositif CPCA sur la HAUTE LOIRE commence à porter ses fruits, puisque de plus en plus de partenaires et/ ou public intègrent la nécessaire prise en charges des auteurs dans la problématique des violences conjugales.

Le Puy de Dôme

a. Parcours de prise en charge

Le CPCA du Puy-De-Dôme propose :

1) Une prise en charge individuelle des auteurs volontaires.

Un accompagnement individualisé à toute personne (judiciarisée ou non) afin de travailler des clefs de changement du comportement violent. La personne peut être orientée par des partenaires (MDS, Justice, Associations locales) ou via le site internet de l'ANEF, ou seule.

La personne rencontre la coordinatrice du dispositif pour évaluer ses besoins (sociaux, santé, suivi) et il lui sera proposé 5 séances de suivi psychologique individuel soit avec un(e) psychologue spécialisé(e) en gestion des émotions, en EMDR, souvent systémicien(ne), exerçant sur son bassin de vie et conventionné avec le CPCA soit avec la psychologue clinicienne salariée de l'association pour les personnes non véhiculées ou à mobilité réduite.

5 séances supplémentaires peuvent être proposées en fonction des financements complémentaires obtenus. En fin de parcours, la coordinatrice propose un Rendez-vous Bilan de l'accompagnement.

En 2023, 29 orientations ont été enregistrées au CPCA dont 15 orientées par le SPIP. Les 7 orientations parvenues en fin d'année 2022 se sont poursuivies en 2023. En décembre 2023 le CPCA a enregistré 19 prises en charge individuelles dont 10 volontaires.

Un questionnaire systématique a été créé par le CPCA de la Haute-Loire, réajusté par le CPCA 63 et mis en place pour la tenue de ces entretiens.

2) Une solution d'hébergement d'Urgence pour un éloignement volontaire afin d'éviter un passage à l'acte violent.

Cette place est financée par l'Etat, dans le cadre des hébergements d'urgence, elle peut être déclenchée soit par le CPCA, soit en appelant le 115. Elle offre jusqu'à 10 nuitées d'hôtel et un entretien avec la coordinatrice du CPCA pour un suivi individuel pour une personne non judiciarisée.

En 2023, cette place a été attribuée 2 fois, pour 2 personnes sur 10 nuits chacune.

3) Des actions de formation et de sensibilisation sur tout le territoire

Le Puy-De-Dôme est un département rural où la majorité des services est centralisée sur la ville de Clermont-Ferrand. Le CPCA se rend dans tous les arrondissements pour rencontrer les auteurs. Le CPCA, dans ce département reçoit essentiellement des personnes soit orientées par les travailleurs sociaux soit des personnes qui trouvent le CPCA sur la page Internet de l'ANEF03-63. Les actions de sensibilisation sont donc essentielles. Le CPCA est intervenu dans divers services et dispositifs (CHRS, Secours Populaire, CCAS, Hôpitaux, MDPH, Espérance63...)

Le CPCA a participé à plusieurs émissions de radio : sur RCF le 21/11/23, sur Radio Le Chantier

Les actions du CPCA sont parues sur le journal LA Montagne le 25/11/23, lors de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes.

b. Partenariats initiés

La déléguée aux Droits des Femmes du département a invité le CPCA à présenter son action auprès des partenaires du REPROF dans chaque arrondissement les 3/04/23 et 16/05/23 à Riom, le 19/10/23 à Issoire. Le CPCA a pu présenter son action le 16/05/23 à St Gervais-Sous-Meymont aux élus locaux.

Les référentes VIF du Conseil Départemental sont des partenaires principales du CPCA sur le département. Ainsi, des actions de sensibilisation de 1h30 à 3h ont pu se dérouler les 13/10/23, 7/11/23, 14/11/23, 14/12/23 dans chaque Maison Des Solidarités.

Le CPCA collabore à un groupe de travail organisé par la référente VIF du département qui aboutira le 15 mai 2024 à une action de prévention réunissant les élèves en 3è SEGPA d'un collège et ceux d'un lycée en option cinéma

pour la production de films documentaires en prévention des violences. Le CPCA en plus de sa participation aux groupes de travail accompagne les élèves et animera les échanges après la projection.

L'association AVEC63 (France Victimes) est partenaire de terrain du CPCA pour des actions de sensibilisation communes Action de sensibilisation commune auprès des salariés du Secours Populaire

Le CDIFF et le CPCA mènent des actions de prévention communes.

La mairie de Clermont-Ferrand a convié le CPCA pour l'ouverture de la maison des Femmes « Gisèle Halimi » qui a ouvert le 25 novembre 2023.

Fin 2023, l'association Traces de Vie (Film documentaire) est partenaire du CPCA. Un projet est en cours de réalisation en partenariat avec le CDIFF pour une action de prévention en milieu très rural.

c. Valorisation des actions engagées

Le CPCA du Puy-De-Dôme s'adresse aux auteurs volontaires. Le CPCA a multiplié les interventions sur le territoire afin d'être connu du plus grand nombre pour augmenter les orientations.

- Le CPCA du Puy-De-Dôme a vocation à devenir un lieu de ressource pour les professionnels de 1ere ligne. Nous avons créé un réseau de psychologues avec lesquels nous nous réunissons en visio tous les trimestres. La psychologue du CPCA, embauchée grâce aux subventions FIPD à 0.25 ETP depuis juin 2023, anime ce réseau.

- Le CPCA facilite l'accès aux soins des auteurs de violences conjugales, qu'ils soient en pré ou en post sentenciel avec la création et la diffusion auprès des services de la justice, d'un référentiel des psychologues accueillant ce public sur tout le département depuis le mois de septembre 2023.

- Le CPCA a effectué un travail de communication conséquent et s'est inscrit dans plusieurs projets et actions parmi lesquels : Des rencontres partenariales en agglomération et hors agglomération telles que : Défenseure des droits (26 janvier 2023), des partenaires associatifs (Secours populaire, MDS, CCAS, , Permanences à Ambert 21 juin 2023, Thiers 25 septembre 2023, MDPH, lieux de soins, Services AEMO, Réseau Femmes, Centre Gisèle HALIMI,

- Le CPCA a multiplié les actions de communication : Emission de radio : Radio Chantier le 25 avril 2023, Emission de radio: RCF le 02 novembre 2023, 1000 Flyers ont été distribués,

- Le CPCA collabore à un groupe de travail organisé par la référente VIF du département qui aboutira le 15 mai 2024 à une action de prévention réunissant les élèves en 3è SEGPA d'un collège et ceux d'un lycée en option cinéma pour la production de films documentaires en prévention des violences. Le CPCA en plus de sa participation aux groupes de travail accompagne les élèves et animera les échanges après la projection.

- Dès 2022, le CPCA a contribué à l'harmonisation de l'accueil des auteurs de violences conjugales sur le département dans le cadre de l'éviction du conjoint violent. Ainsi depuis le 20/03/23, la « Convention relative à l'hébergement et la prise en charge de publics placés sous-main de justice (mesure alternative à l'incarcération) et des auteurs de violences conjugales (mesures d'éviction du domicile) dans le puy de Dôme » signée par le Préfet du Puy-De-Dôme, la Directrice du SPIP63, Madame Le Procureur de la République, le Président de l'ANEF63, la Présidente de l'ASAVAIP et le Président du CCAS de Clermont-Ferrand est effective.

- Le 29/11/23 le CPCA et le CDIFF co-animaient une action de prévention à la mairie d'Aubières à destination du grand public.

- Le CPCA est partenaire du CRIAVS, créateur du jeu « Self Life » un outil de médiation à visée préventive en 3 axes pour une approche globale :

- 1) Développer les compétences psycho sociales
- 2) Promouvoir la santé sexuelle
- 3) Identifier et déconstruire les représentations sociales

Le CRIAVS propose un travail en commun avec le CPCA pour créer une variante : Prévention des violences conjugales.

- Fin 2023, l'association Traces de Vie (Film documentaire) est partenaire du CPCA. Un projet est en cours de réalisation en partenariat avec le CDIFF pour deux actions de prévention en milieu très rural : le 16 mai 2024 :



CHAYLLA (Clara Teper et Paul Pirritano), récit de quatre années de la vie d'une jeune femme, dont les tentatives d'émancipation et le désir puissant de justice se confrontent aux mécanismes de l'emprise et de la dépendance

SEXE SANS CONSENTEMENT de (Delphine Dilly) qui aborde la zone "grise" de la sexualité sans consentement.

d. Difficultés et freins rencontrés

Si le CPCA est repéré et identifié par les partenaires, un début de travail en partenariat avec le service ouvert du SPIP 63 a permis l'orientation de 15 personnes en 2023.

Le manque de communication nationale à destination du grand public est un frein majeur à l'orientation des auteurs volontaires.

Le groupe de travail en collaboration avec le CRIAVS n'a pu se mettre en place en 2023, faute de temps de travail.

Si le co-financement FIPD a permis l'embauche d'une psychologue salariée du CPCA, son temps partiel ne lui permet pas de pouvoir être présente. Cette action est reportée à 2024 si les co-financements le permettent.

Le CPCA a toujours pour objectif principal de mettre en œuvre un groupe de parole, basé sur les thématiques travaillées dans les groupes, sous forme de module. Mais le nombre de participants n'est pas encore assez élevé pour garantir le succès de cette initiative.

Après deux années de déploiement des activités du CPCA sur le département du Puy-De-Dôme, nous constatons une plus grande difficulté à déployer les actions du CPCA dans ce département en comparaison avec celui de l'Allier où nous portons aussi le CPCA.

La lenteur du développement du CPCA sur le Puy-De-Dôme peut s'expliquer par :

- L'existence depuis plusieurs années d'actions favorisant la lutte contre les violences conjugales,
- Le fait que le TGI de Clermont-Ferrand est en pointe sur ces questions, avec peut-être une plus grande judiciarisation des problématiques de violences conjugales sur ce département que sur d'autres, et, par conséquent moins de recours à un dispositif tel le CPCA qui est repéré sur ce département comme s'adressant aux personnes pas encore connues de la justice,
- la jeunesse du CPCA 63 par rapport à des associations plus anciennes et ancrées sur le territoire (ASAVAIP, APJ) qui ont des conventions et partenariat anciens avec le TGI et le SPIP
- le choix du SPIP 63 de travailler avec d'autres acteurs avec qui des habitudes de travail préexistent
- le temps réduit de la coordination départementale du CPCA 63 (0.5 ETP en 2023) est aussi un frein, pour couvrir un territoire qui ne se résume pas à la métropole clermontoise.

Toutefois, il est plutôt intéressant de voir que sur ce département, peut-être plus qu'ailleurs, il y a déjà plusieurs dispositifs permettant de répondre aux problématiques de violences conjugales. Le CPCA a aussi pour objectif de venir pallier les manques, aussi il est entendable qu'il ait moins de manque à combler dans le 63 que dans d'autres départements.

e. Déclinaisons des instances de coordination

Comité de pilotage, 3 par an

Co-vision avec les psychologues CPCA : 3 par an

- Rencontres inter cpa : 23 février 2023 à Annonay
 - 12 mai 2023 à Clermont-Ferrand
 - 29 septembre 2023 à Valence
 - 11 et 12 décembre 2023 à Limoges.

5. Budget prévisionnel 2024

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année 2024 ou exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1600	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	1600	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	389627
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	1200	DRFIP	216096
Locations		DRFIP renfort	74531
Entretien et réparation	300	FIPDR	59000
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	900		
Autres charges			
62 - Autres services extérieurs	388692	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	385992		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	2200	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	500		
63 - Impôts et taxes	6370		
Impôts et taxes sur rémunération	6370		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	40000
64 - Charges de personnel	102700	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	69400	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	33300	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	6840
		756. Cotisations	6840
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	130532	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	234627
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	631094	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	631094
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	631094	TOTAL DONT CVN	631094
La subvention sollicitée de 290627 €, objet de la présente demande représente 46,05 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.			

Ce budget 2024 tient compte de la nécessité du renforcement de nos moyens pour satisfaire les besoins.

6. Perspectives 2024

Chaque département travaille en autonomie et porte ses propres perspectives de développement.

La réalité du déploiement de la réponse CPCA a consisté à répondre aux besoins d'un territoire donné ce qui donne cette configuration souple et qui plus est, adaptable aux acteurs en présence.

Aussi, et comme nous l'avons vu à travers la lecture de la réalité de chaque territoire, même s'il existe une unité dans la modélisation du dispositif, les réalités sont très contrastées sur chaque département.

Certains déploient de l'accompagnement collectif, d'autres ont une approche plus individualisée.

L'accompagnement reste sur chaque territoire global et individualisée. Certains s'adressent en grande majorité à des publics sous-main de justice alors que d'autres ont une approche destinée aux volontaires même si ces volontaires ont été condamnés.

Plusieurs départements, à l'exception du département de la Haute Loire et du Puy de Dôme connaissent une file active qui dépasse largement les prévisions initiales.

Cette sollicitation soutenue n'est pas sans soulever des craintes pour l'avenir proche. En effet, sans valorisation du financement, des listes d'attentes vont se mettre en place ce qui va augmenter le délai de réponse.

Le développement du CPCA a représenté une aventure à tout point de vue passionnante durant ces 3 années de déploiement pour les professionnels. En effet, comme évoqué en préambule, les associations porteuses de cette réponse sur les territoires n'étaient pas identifiées en amont sur la dimension de l'accompagnement des auteurs.

Acteurs de l'AHI nous étions partie prenante de l'accompagnement des victimes.

Désormais, sur tous les territoires nous sommes des acteurs repérés également dans l'accompagnement des auteurs et nous agissons en réseau dans une perspective de parcours de la personne.

Nos attentes pour les années à venir sont fortes en termes de reconnaissance et de valorisation de notre action par les pouvoirs publics.

Reconnaissance de la plus-value de l'action qui trouvera aussi des réponses dans les recherches actions qui se mettent en place et reconnaissance via l'attribution de moyens qui répondront à la réalité des besoins.

Glossaire

AHI	Accueil Hébergement Insertion
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
BAR	Bracelet Anti Rapprochement
CAF	Caisse d'Allocation Familiale
CIDFF	Centre d'Information Droit des Femmes et des Familles
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CJSE	Contrôle Judiciaire Socio- Educatif
CMS	Centre médicaux sociaux
CPIP	Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
CSAPA	Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
DAP	Direction de l'Administration Pénitentiaire
DDETS	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DDFE	Délégation Départementale au droit des Femmes et à l'Egalité
DRDFE	Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité
ERP	Espace Rencontre Protégé
FIPDR	Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
HU	Hébergement d'Urgence
ISCG	Intervenant social en commissariat et gendarmerie
MAP	Mesure d'accompagnement Protégé
MPF	Maison de Protection des Familles
SPIP	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
TGD	Téléphone Grave Danger